

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du 31 mars 2022

PRESENTS : M. Métin YAVUZ, Mme Cécile SPANO, M. Claude LESEUR, Mme Hasana SADIKI (arrivée à 20h36), M. Gilles BARGÈS, Mme Nathalie MALACAN, M. Claude BARRÉ, Mme Eveline BOUTON-BERDIER, Mme Elisabeth GAUTIER, M. Guilain GOUBET, Mme Agnès PETRISSANS, Mme Isabelle BARVET, Mme Nadia RIYACHI, M. André BAZILE, M. Michaël SERBAN, M. Gianni DE LUISE, Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, Mme Fatiha KASSIDI, M. Georges LOURENÇO, M. Laurent PERICHON, Mme Françoise BAUD, M. Vincent CALVIER

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Kamel BELKHIRI à M. Métin YAVUZ, M. Noël AGOSSA à M. Claude LESEUR, Mme Chaïma MEDJAHED à Mme Nathalie MALACAN, Mme Tatiana KOYUNCU à Mme Ana Isabel COSTA FERREIRA, M. Jérôme FOURNIER à M. Gilles BARGÈS, M. Mouaz BOUBAKER à Mme Isabelle BARVET, Mme Vanessa OSMANAJ à Mme Cécile SPANO, Mme Nadia KOUCHIT-MOUHEB à Mme Françoise BAUD, M. Stéphane MEHALA-BOUGAULT à M. Vincent CALVIER, Mme Pierrette JEANNOT à M. Laurent PERICHON

ABSENT : M. Abdelkader KALLECHE

Début de séance à 20h34

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Eveline BERDIER secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 février 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

3 - Questions orales

Aucune question orale.

4/ Compte-rendu de délégation

Finances

N° 22/17 : Modification de la régie d'avances « Service Retraités »

Le Maire a décidé de modifier le mode de règlement des dépenses de cette régie comme suit en numéraire et par carte bancaire.

La régie paie les dépenses suivantes : Alimentation, transports collectifs, voyages et déplacements, fournitures de petit équipement, fournitures, prestations de services.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Valenton, le 07 février 2022.

Ressources humaines

- Signature d'une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR

Une convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale a été signée avec la société CTR qui a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale, telle que résultant de la classification OPQCM et visant à identifier, en faveur du client, les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale puis les mettre en application après acceptation du client.

La rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 40 % des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et des 3 années civiles suivantes. En tout état de cause et quel que soit le montant global des économies, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieures à 39 999 € HT.

La convention est signée pour une durée de trois ans.

Convention signée le 21 mars 2022.

Service Marchés

- Signature de l'avenant n°1 du marché n°202031 « Aménagement d'un mail piéton », avec la société Jean Lefebvre IDF

Le marché a été modifié à la suite de travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage en vue d'améliorer la qualité du projet. Les modifications sont les suivantes :

- dépose d'une canalisation amiantée découverte lors des travaux de terrassement de tranchée de la géothermie pour un montant de 3 325 € H.T. ;
- évacuation de déchets inertes pour un montant de 4 998 € H.T. ;
- dépose d'un ancien tampon avec son cadre L4T pour un montant de 1 172 € H.T. ;

- plus et moins-value détaillés dans le devis n°UKS2194607 pour un montant de 10 539.50 € H.T.

Le montant total de l'ensemble des travaux supplémentaires est de 20 034,50 € H.T.

Le montant total du marché passe donc de 375 733,10 € H.T à 395 767,60 € HT, soit une augmentation de 5,33 %.

Signature de l'avenant par M. le Maire le 8 décembre 2021.

Notification de l'avenant le 8 décembre 2021.

- Signature du marché n°AST202113 « Travaux de rénovation et revêtement du stade Delaune »

Le marché a pour objet les travaux de rénovation et le revêtement synthétique du stade Delaune. Il est décomposé en trois lots :

- lot n° 1 : terrains sportifs ;
- lot n° 2 : constructions modulaires ;
- lot n° 3 : clôtures.

Le lot n°3 est également décomposé en tranches :

- une tranche ferme concernant l'ensemble des prestations décrites dans le CCTP (hors article 3.2 dudit CCTP) ;
- une tranche optionnelle n°1 concernant le remplacement des mailles des garde-corps (article 3.2.1 du CCTP) ;
- une tranche optionnelle n°2 concernant le remplacement des garde-corps (article 3.2.2 du CCTP).

Le marché est passé selon une procédure adaptée, par application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Le marché a été publié au BOAMP et sur la plateforme achatpublic.com le 25 octobre 2021.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, actualisables.

Le lot n°1 a été attribué à la société ART-DAN pour un montant de 218 970,15 € H.T.

Le lot n°2 a été attribué à la société VTMTTP pour un montant de 76 944,70 € H.T.

Le lot n°3 a été attribué à la société VTMTTP pour un montant de 158 479,05 € H.T. Il sera complété, le cas échéant, de ceux des tranches optionnelles :

- tranche optionnelle n°1 : 3 540,60 € H.T. soit 4 248,72 € T.T.C.
- tranche optionnelle n°2 : 9 436,50 € H.T.

Signature du marché par M. le Maire le 20 décembre 2021.

Notification le 21 décembre 2021.

- Signature de l'avenant n°1 au marché « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre Technique Municipal », avec la société AME Architecture

Le marché de maîtrise d'œuvre a dû être modifié en raison de l'augmentation des travaux prévus, le pourcentage de rémunération étant lié à ces travaux et le changement étant tel qu'il y aurait eu une modification substantielle du marché.

Les modifications sont les suivantes :

En phase conception :

- mission APS : 8 820 € H.T. au lieu de 4 950 € H.T. (soit 3 870 € d'augmentation) ;
- mission APD : 10 584 € H.T. au lieu de 5 940 € H.T. (soit 4 644 € d'augmentation) ;
- mission PRO/DCE : 11 760 € H.T. au lieu de 6 600 € (soit 5 160 € d'augmentation).

L'augmentation totale des missions supplémentaires est de 13 674 € H.T.

L'avenant prévoit également que le marché sera résilié après la phase conception, comprenant les missions listées ci-dessus ainsi que le dossier permis de construire, et les missions d'exécution ne seront pas réalisées. Les parties se sont mises d'accord pour qu'aucune indemnité ne soit due.

Le montant total passe donc de 35 000 € H.T à 33 164 € H.T., soit une baisse de 5,25 %.

Signature de l'avenant par M. le Maire le 5 janvier 2022.

Notification de l'avenant le 10 janvier 2022.

- Signature de l'avenant n°1 au marché « Mission de contrôle technique », lot n°1 « Contrôle technique en phase fonctionnement » avec la société Dekra

Le lot n°1 du marché « Mission de contrôle technique » a dû être modifié car le montant maximum pour la période en cours ne permettait pas de répondre aux besoins. Aussi, le montant maximum pour ladite période est passé de 25 000 € H.T. à 27 333,07 € H.T.

Le montant supplémentaire est de 2 333,07 €.

Le montant total du marché passe donc de 100 000 € H.T. à 102 000 € H.T., soit une augmentation de 2,33%.

Signature de l'avenant par M. le Maire le 17 janvier 2022.

Notification de l'avenant le 17 janvier 2022.

- Signature du marché n°AST202128 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'éléments modulaires » avec la société ACME Architecture

Le marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'éléments modulaire. Il n'est pas alloti mais est décomposé en tranches :

- tranche ferme : réalisation du programme et des études préalables ;
- tranche optionnelle : assistance pour la consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de l'école modulaire.

Le marché public n'excédant pas 40 000 € H.T., il a été passé sans publicité et avec mise en concurrence en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Quatre sociétés ont été consultées mais seule une a fait une offre.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, actualisables.

Le marché a été attribué à la société ACME Architecture pour un montant de 17 250 € H.T. concernant la tranche ferme et un montant de 12 000 € H.T. concernant la tranche optionnelle.

Signature du marché par M. le Maire le 26 janvier 2022.
Notification le 26 janvier 2022.

- Signature de l'avenant n°1 du marché n°202014 « Entretien des bassins et stations de pompage de la ville », avec la société CCA Perrot

L'accord-cadre a été modifié en application de l'article 14 du cahier des clauses particulières afin d'ajouter à la liste des sites faisant l'objet d'un entretien le parvis du château pour effectuer la maintenance des brumisateurs.

Le montant global et forfaitaire annuel total de la maintenance préventive passe donc de 5 175 € H.T. à 6 750,03 € H.T.

Le montant maximum annuel de la maintenance curative prévu dans l'accord-cadre reste de 12 500 € H.T.

L'augmentation est donc de 8,91 %.

Signature de l'avenant par M. le Maire le 27 janvier 2022.
Notification de l'avenant le 31 janvier 2022.

- Signature de l'avenant n°1 du marché n°201704 « Fournitures de pièces automobiles et prestations éventuelles de réparation », avec la société Boissy automobiles auto distribution Paris

Les lots 1 « Pièces automobiles marque Renault » et 4 « Pneumatiques » de l'accord-cadre ont été modifié afin de prendre acte du changement d'entité de la société titulaire du marché.

La société BOISSY AUTOMOBILES FERREYRA ET SES FILS devient BOISSY AUTOMOBILES AUTO DISTRIBUTION PARIS.

Le marché est, depuis, terminé mais ce changement était nécessaire pour le paiement des sommes dues.

Signature de l'avenant par M. le Maire le 27 janvier 2022.
Notification de l'avenant le 31 janvier 2022.

Police municipale

- Signature d'une convention de coordination entre la Police municipale de Valenton et les forces de sécurité de l'Etat

Une convention de coordination a été signée entre la Police municipale de Valenton et les forces de sécurité de l'Etat qui ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Il y a lieu de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité (DLS) réalisé par la Police Nationale de Villeneuve-Saint-Georges, avec le concours de la commune de Valenton, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

1° Lutte contre l'insécurité routière, notamment les infractions à la vitesse et les infractions au Code de la Route ;

2° Prévention de la violence et des incivilités dans les transports, notamment scolaires ;

3° Prévention des atteintes à l'intégrité physique des personnes notamment vulnérables, des femmes confrontées aux violences verbales et/ou physiques, des personnes âgées confrontées principalement aux vols à la fausse qualité et aux démarchages frauduleux ;

4° Lutte contre les conduites addictives, notamment en matière d'alcool et de stupéfiants dans les espaces publics ;

5° Prévention des violences scolaires, notamment aux groupes scolaires suivants :

- Primaires :
 - o Danielle Casanova,
 - o Henri Wallon,
 - o Jean Lurçat,
 - o Paul Eluard,
 - o Paul Langevin,
 - o Jean-Jaurès
 - o Marcel Cachin,

- Secondaires :
 - o Fernande Flagon,
 - o Samuel Paty,

6° Protection des personnes et des biens aux abords des commerces et des zones d'activités professionnelles notamment :

- Centre-ville
- Marché trihebdomadaire,
- Val Pompadour,
- Champs St-Julien,
- Alkan,
- Les Roseaux,
- Actiparck,
- Amina Traoré,
- Gabriel-Péri,
- Bois Cerdon,
- Seine Amont (Station d'épuration, site classé Seveso),

7° Lutte contre les pollutions et nuisances, notamment les dépôts d'immondices ou sauvages, les bruits de voisinage et de chantier, les bruits provenant des véhicules dont des organes moteurs sont modifiés ;

8° Lutte contre les atteintes aux biens, notamment les cambriolages, ainsi que les dégradations sur les bâtiments publics ou privés ;

9° Capture et gestion des animaux errants et/ou dangereux ;

10° Gestion des objets trouvés sur le territoire de la commune.

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs suivants toute l'année de 8h00 à 22h00 du lundi au vendredi inclus des lors que les effectifs sont complets. Les Samedis, dimanches, jours fériés et les nocturnes seront assurés en fonction des analyses régulières faites conjointement par le responsable de la Police Nationale et le responsable de la Police Municipale.

Convention signée le 04 janvier 2022.

Enseignement - Jeunesse - Enfance - Petite Enfance - Restauration

- Signature de 3 conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val-de-Marne

Trois conventions ont été signées avec la CAF du Val-de-Marne pour le Multi accueil Simone Flageul, le Multi accueil Croizat et la Halte-Garderie Brin de Malice (Prestation de service unique, bonus « mixité sociale », bonus « inclusion handicap » et bonus Territoire Ctg).

Les objectifs de ce partenariat sont de concilier vie familiale/vie professionnelle et investissement social. Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne propose donc d'accompagner financièrement les gestionnaires d'accueils du jeune enfant et d'accueils de loisirs respectant ces actions :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les Conventions d'Objectifs et de Financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'ensemble des accueils municipaux du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Conventions signées le 20 janvier 2022.

~~~~~

## 5/ Budget Primitif 2022

Au vu des orientations exposées lors du rapport et débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu au Conseil municipal du 3 février 2022, le cycle budgétaire se poursuit avec la présentation de ce projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

En outre, les récents événements géopolitiques en Ukraine créent des incertitudes pour notre budget, qui a été élaboré préalablement, notamment en raison des risques d'inflation et d'approvisionnement. Des réajustements pourraient être envisagés au budget supplémentaire 2022.

La municipalité poursuit de nombreux objectifs dont l'ambition est notamment :

- ✓ **D'améliorer la vitalité et la qualité du cadre de vie** en passant par une valorisation de nos espaces verts, la mise en place de nouveaux rendez-vous festifs et culturels comme le marché de Noël, la dynamisation du secteur associatif mais aussi la rénovation urbaine du quartier la Lutèce-Bergerie, la promotion de l'accession sociale à la propriété...



- ✓ **D'assurer la tranquillité publique** via le développement d'une police municipale, le déploiement d'une équipe de médiation et l'implantation de vidéo-protection...
- ✓ **De construire de nouveaux équipements et créer de nouveaux services publics** visant notamment à assurer une politique éducative tournée vers l'avenir et garantissant le bien-être de tous les Valentonnais.
- ✓ **De travailler à l'attractivité économique de nos quartiers** grâce entre autres à la restructuration du centre-ville ou l'utilisation de la préemption municipale pour garder la maîtrise de l'offre de commerce.

C'est donc un budget global qui intègre les orientations définies lors du ROB/DOB. La municipalité porte à cet effet un projet d'investissement d'envergure qui implique **une stratégie financière solide afin de financer cet effort d'équipement. Le maintien de l'épargne dégagée est considéré comme un impératif qui permettra :**

- ⇒ D'autofinancer une partie de l'investissement,
- ⇒ De recourir à l'emprunt tout en conservant ses marges de manœuvre grâce à une solvabilité pérenne.

Dès lors, le budget répondra à plusieurs objectifs :

- Préserver les équilibres financiers,
- Préparer l'avenir et le développement de la ville et se doter des équipements nécessaires,
- Poursuivre la rénovation du patrimoine existant,
- Préserver et améliorer le service rendu aux habitants.

Compte tenu de tous ces éléments, le budget primitif 2022 se présente comme suit :

| SECTIONS                                  | Rappel BP 2021  | Propositions BP 2022 | Evolution s |
|-------------------------------------------|-----------------|----------------------|-------------|
| INVESTISSEMENT<br>(Hors reste à réaliser) | 10 573 204.00 € | 14 357 403.51 €      | + 35.80 %   |
| FONCTIONNEMENT                            | 28 499 065.00 € | 29 667 014.00 €      | + 4.10%     |
| TOTAL BUDGET                              | 39 072 269.00 € | 44 024 417.51 €      | + 12.68%    |

Le Conseil municipal adopte le Budget primitif de la Commune pour 2022 par chapitre.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 7 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration. Monsieur Georges LOURENÇO).

## 6/ Fixation des taux des 2 taxes locales pour 2022

Le Conseil municipal maintient les taux de fiscalité au niveau 2021 et fixe les taux d'imposition pour 2022 à chacune des taxes comme suit :

| TAXES                        | Taux 2021 |
|------------------------------|-----------|
| Taxe sur le Foncier bâti     | 36,35 %   |
| Taxe sur le Foncier non bâti | 72,49 %   |

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 7 : ne prennent pas part au vote : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration. Monsieur Georges LOURENÇO).

## 7/ Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'année 2022

Une augmentation des autorisations de programme (AP) est nécessaire sur le programme suivant : le parc Duclos : pour un complément de crédit lié à la dernière tranche de travaux pour un montant de 432 268.31 €.

Ci-après sont présentées les autorisations de programme/crédits de paiement prévus au budget 2022 :

| Opérations                                         | Montant d'AP Avant modification | Nouveau Montant d'AP                 | Crédits de paiement BP 2022 |
|----------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| <b>ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET DE LA VOIRIE</b> | <b>4 882 525,92</b>             | <b>4 882 525,92</b>                  | <b>230 000,00</b>           |
| OP1301 Voirie                                      | 1 899 960,53                    | 1 899 960,53                         | 50 000,00                   |
| Op1302 Bâtiment +ADAP                              | 2 982 565,39                    | 2 982 565,39                         | 180 000,00                  |
| <b>OP0904 RESTRUCTURATION PARC DUCLOS</b>          | <b>9 028 196,76</b>             | <b>9 460 465,07</b><br>(+432 268.31) | <b>890 000,00</b>           |
| <b>RESTRUCTURATION DES VOIRIES</b>                 | <b>1 112 000,00</b>             | <b>1 112 000,00</b>                  | <b>24 041,40</b>            |
| OP20001- Mail piéton Secteur Curie                 | 1 112 000,00                    | 1 112 000,00                         | 24 041,40                   |
| <b>OP 18001 CONSTRUCTION DU CTM</b>                | <b>5 500 000,00</b>             | <b>5 500 000,00</b>                  | <b>1 140 000,00</b>         |
| <b>TOTAL APCP</b>                                  | <b>20 522 722,68</b>            | <b>20 954 990,99</b>                 | <b>2 284 041,40</b>         |

Soit un total de 2 284 041,40 € sur les crédits de paiement 2022.

Il est précisé que l'OP 18001 Construction du CTM est maintenue, alors que le projet a évolué. Les crédits inscrits pour 2022 correspondent au nouveau projet de CTM porté par l'actuelle équipe municipale.

Le Conseil municipal augmente le montant de l'autorisation de programme du programme Restructuration du parc Jacques-Duclos, et inscrit la répartition des crédits de paiement 2022 et précise que pour les opérations listées, les crédits de paiement non mandatés sur l'année 2022 seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2023.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 7 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration. Monsieur Georges LOURENÇO).

#### **8/ Cession du véhicule frigorifique de portage des repas**

Le véhicule frigorifique de portage des repas ne pouvant pas passer favorablement la vérification périodique liée à l'hygiène, il n'est par conséquent plus utilisable par la commune pour cause de vétusté. Le Conseil municipal autorise la cession du véhicule municipal Renault Kangoo immatriculé AG-127-CT au garage SASU « LE PARC AUTO pour un montant total de 6 500,00 euros TTC, et de le sortir en conséquence du patrimoine de la ville et de la liste des véhicules assurés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **9/ Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022**

Le Conseil municipal approuve les projets suivants et leurs plans de financement :

- Travaux de mise aux normes du PAVE entre l'église rue du Colonel Fabien et le groupe scolaire Langevin et travaux de rénovation en termes de mise en accessibilité des bâtiments publics sur le parcours du PAVE

- Travaux du cimetière pour plus d'accessibilité et d'écologie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers finalisés de ces projets auprès de la Préfecture du Val-de-Marne et de solliciter à ce titre une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **10/ Indemnités des élus**

Une réorganisation du travail de l'équipe municipale étant nécessaire le Conseil municipal modifie la répartition de l'enveloppe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, de la manière suivante :

- Adjoints : 100 089,60 euros

- Conseillers délégués : 23 126,40 euros

Le Conseil municipal conditionne l'évolution de l'enveloppe à l'augmentation de la valeur du point d'indice.

|                                                    | <b>Pourcentage<br/>d'attribution</b> | <b>Indemnité annuelle<br/>totale</b> |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Maire                                              | 90%                                  | 42 005,52                            |
| Adjoints (8)                                       | 26.8%                                | 100 089,60                           |
| Conseillers délégués (5)                           | 10%                                  | 23 126,40                            |
| <b>TOTAL enveloppe adjoints<br/>et conseillers</b> |                                      | <b>123 216</b>                       |
| TOTAL enveloppe élus                               |                                      | 165 221,52                           |

Délibération adoptée à l'unanimité.

**11/ Projet de convention avec l'ASL « ZAC II Champ Saint Julien » portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement public sur la rue Alfred Kastler**

La ville a été alertée par des problématiques rencontrées par les habitants et les entreprises de cette zone (sécurité, stationnement anarchique, défauts de collecte des déchets, charges d'entretien très élevées), qui induisent la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement public sur la rue Alfred Kastler qui est une voie privée ouverte à la circulation publique,

Le Conseil municipal approuve le projet de convention avec l'ASL « ZAC II Champs Saint Julien » relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement publics sur la rue Alfred Kaslter.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**12/ Bilan des cessions et acquisitions 2021**

Le Conseil municipal prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières, décidées par la Commune, ou pour son compte, au cours de l'exercice budgétaire 2021, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et sur le prix, et qui recouvrent les actions et opérations votées par le Conseil municipal et prend acte du tableau récapitulatif des acquisitions et cessions effectivement réalisées en 2021.

### **13/ Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement**

Afin de financer les aménagements et équipements nécessaires, l'équipe municipale souhaite augmenter la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs où la réalisation de travaux de voirie substantiels ou la création d'équipement publics sont nécessaires.

Le Conseil municipal institue, pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 20% sur les secteurs centre-ville, Lutèce-Bergerie et Champ-Saint-Julien II, maintient un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs Joliot-Curie et Gabriel Péri, maintient le taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal et fixe la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 du Code de l'urbanisme à 5 000 € par emplacement non couvert et supprime l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme instaurée par la délibération n°19/87 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2019 en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à la majorité (25 pour. 7 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration. Monsieur Georges LOURENÇO).

### **14/ Sollicitation de subventions auprès du Département du Val-de-Marne, de la Métropole du Grand Paris et au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la construction du Centre Educatif et Culturel à la Lutèce**

Le Conseil municipal approuve le projet de construction du centre éducatif et culturel et le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour la construction du Centre Educatif et Culturel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **15/ Secteur « Cœur de Ville » - préfiguration d'une ZAC de compétence Etat dont l'initiative est prise par Valophis Habitat, OPH du Val-de-Marne, en tant qu'Etablissement Public, et approbation des modalités de concertation préalable**

Le Conseil municipal approuve les objectifs et les modalités de concertation pour la création de la ZAC concernant le secteur « cœur de ville » suivants :

- Publication dans le magazine de la Ville d'articles et d'informations relatifs au projet de la ZAC concernant le secteur « Cœur de ville » et de la phase de concertation préalable à la création de la ZAC.

- Tenue d'une réunion publique (ou de plusieurs ateliers, en fonction des contraintes sanitaires) au cours de laquelle seront présentés aux habitants, associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet, les principes envisagés pour le projet ainsi que le déroulé prévisionnel de l'opération.
- Mise en œuvre d'une exposition pendant une durée d'un mois, au cours de laquelle les visiteurs pourront prendre connaissance des perspectives de requalification du site.
- Mise à disposition du public d'un registre sur le lieu de l'exposition sur lequel chacun pourra consigner ses observations.

- Monsieur Métin YAVUZ a quitté la séance et Monsieur Claude LESEUR a pris la présidence.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 7 contre : Monsieur Laurent PERICHON et Madame Pierrette JEANNOT par procuration, Madame Françoise BAUD et Madame Nadia KOUCHIT-MOUHEB par procuration, Monsieur Vincent CALVIER et Monsieur Stéphane MEHALA-BOUGAULT par procuration. Monsieur Georges LOURENÇO. Monsieur Métin YAVUZ n'a pas pris part au vote et Monsieur Kamel BELKHIRI par procuration).

- Monsieur le Maire reprend la présidence.

#### **16/ Soutien financier exceptionnel d'urgence à destination du peuple ukrainien**

Le Conseil municipal autorise le Maire à verser la subvention à la Croix-Rouge française pour un montant de 1 500 euros et souhaite mettre en place un véritable plan d'actions, de mobilisation et de solidarité pour soutenir le peuple ukrainien, frappé par la guerre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

Fin de la séance : 23h48

Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

